



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiââ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, M. Jean-François DODET, M. Nicolas BOURNY, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Françoise MANSAT pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU.

OBJET : Groupement de commande et fonds de concours - Attribution commune de Bretenière - Travaux de voirie

Par délibération en date du 10 octobre 2002, le Conseil de Communauté a déterminé l'intérêt communautaire pour l'exercice de ses compétences. Dans le domaine de la voirie, sont considérés d'intérêt communautaire, entre autres, les voies supportant les sites propres du réseau de transport urbain en application du P.D.U. ainsi que les abris, les équipements sanitaires et les annexes relevant du réseau. C'est ainsi que les aménagements de terminus font partie de l'intérêt communautaire

La commune de Bretenière procède à la rénovation de voirie, laquelle va supporter la création du terminus de la ligne 32.

En vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté et la commune de Bretenière souhaitent créer un groupement de commandes pour réaliser ces travaux d'aménagement, incluant un tourne-ride à l'intersection de la rue Saint-Just et de la rue Principale.

Le coordonnateur du groupement serait la commune de Bretenière.

Le montant total des travaux d'aménagement du terminus serait de 84 251 €.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de ces travaux, il est prévu d'aménager un arrêt pour lequel le Grand Dijon est en mesure d'intervenir à hauteur de 50 % en application de la délibération en date du 13 mai 2004. Ainsi, la participation du Grand Dijon s'établirait de la manière suivante :

Communes	Montant total de l'opération	Part de la commune	Part de la Communauté
Arrêt de bus	2 972,10	1 486,05	1 486,05
Terminus	84 251,00	--	84 251,00

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** un fonds de concours à la commune de Bretenière à hauteur de 50 % du montant des travaux liés à l'aménagement de l'arrêt de bus, soit, sur un total de 2 972,10 €, un fonds de concours de 1 486,05 € ;

- **De financer** à 100 % les travaux d'aménagement du terminus, soit un montant de 84 251 € ;

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions ci-après annexées :

- fonds de concours à hauteur de 50 % pour l'arrêt de bus
- financement à 100 % du terminus

- **D'autoriser** le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2006



Publié le **13 OCT. 2006**
Déposé en Préfecture le